

COMMUNE DE ROSET-FLUANS

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

du 12 Mai 2017

PRESENTS : Tous sauf Dominique LHOMME, procuration donnée à Arnaud GROSPERRIN ; Christophe GESLOT arrive à 20 h 50 pour le point n° 4

M. Jacques ADRIANSEN a été nommé **secrétaire de séance**.

Ouverture de séance 20 H 30

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 31 mars 2017 est adopté, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.

DELIBERATION N° 1 : TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUES (ZAE) : EVALUATION PREVISIONNELLE DES CHARGES TRANSFEREES

A l'occasion de la création de la CAGB et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la CAGB a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la CAGB, ainsi que du trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, elle comprend des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la CAGB.

Cette commission s'est réunie le 30 mars 2017, avant le conseil communautaire, en vue d'évaluer les charges liées au transfert au Grand Besançon de 43 zones d'activités économiques (son rapport final est joint en annexe).

Le conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul des charges transférées par les communes concernées au Grand Besançon au titre des ZAE.

Vu l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 200 portant création de la CAGB à compter du 1er janvier 2001,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 30 mars 2017 joint en annexe,

Le conseil municipal approuve l'évaluation prévisionnelle des charges liées aux zones d'activités économiques, décrites dans le rapport de la CLECT du 30 mars 2017, transférée par les communes concernées à la CAGB.

DELIBERATION N° 2 : MODIFICATIONS BUDGETAIRES BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu un courrier émanant de la Préfecture le 26 avril 2017 faisant état de déséquilibres dans le vote du budget communal.

Le 31 mars 2017, le conseil municipal a pris, par anticipation, une délibération afin de modifier un certain nombre d'inscription budgétaire au BP commune 2017.

Le conseil décide d'annuler partiellement la délibération du 31 mars 2017 en ce qui concerne les ouvertures de crédits aux chapitres d'ordres suivants :

- RI C/722 chapitre 042 : 5 000 euros
- DI C/23 chapitre 040 : 5 000 euros

Les crédits seront ouverts en cas de besoin si les travaux en régie sont réalisés.

Les explications de Monsieur le Maire entendues, le conseil municipal à l'unanimité décide d'annuler partiellement la délibération du 31 mars 2017 en ce qui concerne les crédits inscrits aux chapitres d'ordres tels qu'indiqués ci-dessus.

DELIBERATION N° 3 : MODIFICATIONS BUDGETAIRES BUDGET AU CHÊNE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de modifier la délibération du 31 mars 2017 sur le budget Au Chêne relative aux inscriptions budgétaires pour les travaux en régie. Des crédits étaient ouverts à hauteur de 500 euros.

Les ouvertures de crédits aux chapitres d'ordres suivant :

- RI C/722 chapitre 042 : 500 euros
- DI C/23 chapitre 040 : 500 euros

Sont annulées car les ouvertures budgétaires ne sont pas affectées sur les bons comptes. Celles-ci seront ouvertes en cas de besoin si les travaux en régie sont réalisés.

Les explications de Monsieur le Maire entendues, le conseil municipal à l'unanimité décide d'annuler les crédits inscrits sur la délibération du 31 mars 2017 aux chapitres d'ordres tels qu'indiqués ci-dessus.

DELIBERATION N° 4 : BUDGET BOIS : OUVERTURE DE CREDITS

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient de procéder à l'ouverture de crédit au budget bois notamment afin de payer les frais de recouvrement et de reversement à l'ONF lorsque celui-ci sert d'intermédiaire dans le cadre de ventes de bois.

Monsieur le Maire propose les ouvertures de crédits suivantes :

- DF Compte 6688 : + 200 euros
- RF Compte 7022 : + 200 euros

Les explications de Monsieur le Maire entendues, le conseil municipal à l'unanimité décide l'ouverture de crédits comme proposée par Monsieur le Maire ci-dessus.

DELIBERATION N° 5 : CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT ET LA GESTION D'UNE FOURRIERE : SPA

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a passé une convention avec la SPA. L'échéance annuelle arrive à terme le 19 mai 2017.

Il convient de savoir si le conseil souhaite à nouveau conventionner avec la SPA pour une durée d'un an, sachant que la cotisation forfaitaire s'élève à 0,35 euros par an par habitant (sur la base du dernier recensement).

Monsieur le Maire précise qu'un numéro d'appel strictement réservé aux Communes est mis à disposition.

Les explications de Monsieur le Maire entendu, le conseil à l'unanimité, décide de conventionner avec la SPA pour une durée d'un an dans les conditions tarifaires précisées ci-dessus.

DELIBERATION N° 6 : CONVENTION RELAIS FAMILLES ASSISATANTES MATERNELLES DU CANTON DE BOUSSIÈRES

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à la signature de la convention le 28 juin 2016 avec le RAM du canton de Boussière, il y a lieu de se prononcer sur l'avenant relatif à l'appel de subvention de fonctionnement pour l'année 2017.

Pour la commune le montant de cette subvention s'élève à 361 euros. Les explications de Monsieur le Maire entendues, le conseil municipal à l'unanimité décide de valider l'avenant 2017 à la convention.

DELIBERATION N° 7 : CONVENTION POUR LA MAÎTRISE D'OUVRAGE ET LE FINANCEMENT DE LA DESSERTE ELECTRIQUE D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les modalités de desserte électrique du projet de lotissement communal « Sur la Baurme ». La maîtrise d'ouvrage des travaux de desserte électrique à réaliser à l'intérieur du périmètre de l'opération est assurée par le SYDED. L'estimation prévisionnelle du coût total de l'opération s'élève à 37 240 euros TTC.

Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les préfinancements et participations financières réciproques sont précisées dans le document « répartition financière prévisionnelle ».

Les modalités présentées si avenant pour la réalisation de l'opération sont détaillées dans la convention jointe et ses annexes. Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune
- **Demande** au SYDED d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux définis ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pour la maîtrise d'ouvrage et le financement de la desserte électrique du lotissement communal et à signer tous documents utiles au bon déroulement de l'opération
- **S'engage** à fournir au SYDED l'ensemble des pièces mentionnées dans la convention

DELIBERATION N° 8 : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire propose au conseil d'étudier les différentes demandes de subvention déposées en mairie.

Après avoir étudié différentes demandes le conseil décide d'accorder les subventions suivantes :

- **Banque alimentaire du Doubs, Haute Saône, Territoire de Belfort** : 500 euros.
- **Association des villages de la forêt de Chaux** : 50 euros au titre de l'adhésion.
- **ACCA de Roset-Fluans** : 50% du coût des miradors payé par l'ACCA, subvention plafonné à 100 € et accord du conseil pour donner du bois pour le chauffage de la cabane de chasse.

DELIBERATION N° 9 : RENOUELEMENT CONTRAT DE TRAVAIL CUI DE M. DENIS JACQUOT

Monsieur le Maire informe le conseil que le contrat CUI de Monsieur Denis Jacquot arrive à échéance le 31 mai 2017.

Il convient de savoir si le conseil souhaite renouveler le contrat de Monsieur Jacquot, sachant que celui-ci est éligible encore pour une année au contrat CUI.

Les explications de Monsieur le Maire entendues, le conseil décide à l'unanimité, de renouveler le contrat de Monsieur Jacquot, aux mêmes conditions que celui en vigueur.

DELIBERATION N° 10 : TRAVAUX AMENAGEMENT DE SECURITE RUE DE CHARCHILLAC ET DE LA FORÊT DE CHAUX : LANCEMENT DU MARCHE PUBLIC D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il y a lieu de lancer un appel d'offres en procédure adaptée selon l'article 28 du nouveau code des marchés publics.

Il s'agit d'un marché de travaux d'aménagement de sécurité rue de Charchillac et rue de la forêt de chaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à lancer la procédure de passation de marché et l'autorise à signer le marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre de marché de travaux d'aménagement de sécurité rue de Charchillac et rue de la forêt de chaux.
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer le marché avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif (chapitre 023).

DELIBERATION N° 11 : QUESTION DIVERSE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ACCA DE ROSET-FLUANS

M. Louis MARTIN soulève une question relative à l'ACCA concernant le représentant de la Commune auprès de celle-ci.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que ce point soit traité au titre des questions diverses.

M. Louis MARTIN précise que M. Gérard MARTIN, actuel représentant de la Commune au sein de l'ACCA de Roset-Fluans, suivant délibération en date du 11/03/2016, ne souhaite plus occuper ce poste de représentant. Il y a donc lieu de désigner un nouveau représentant de la Commune au sein de l'ACCA.

M. le Maire indique au conseil qu'il accepterait de représenter la Commune à l'ACCA.

Après en avoir délibéré, Monsieur Arnaud GROSPERRIN est désigné à l'unanimité par le conseil municipal pour représenter la Commune à l'Association Communale de Chasse Agréée, en lieu et place de Monsieur Gérard Martin.

La présente délibération sera transmise à M. le Président de l'ACCA de Roset-Fluans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 13.

Compte rendu affiché le 16 mai 2017

Le Président de séance

Le Maire

M. Arnaud GROSPERRIN